

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION INTERSESSIONS
DE 2021 DE LA SOUS-COMMISSION 4**

(27 octobre 2021 (en ligne))

1. Ouverture de la réunion

Le Président par intérim de la Sous-commission, M. Raul Delgado, a ouvert la réunion.

2. Désignation du rapporteur

La Sous-commission a désigné Mme Katy Dalton (États-Unis) aux fonctions de rapporteur.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

Le Japon a suggéré que le point 4 de l'ordre du jour soit condensé en un bref examen du dernier projet de proposition du Président « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT » afin de permettre que la plus partie des discussions de la réunion ait lieu au point 5 de l'ordre du jour pour discuter de la proposition de l'Union européenne (UE). Le Président a précisé que, même si la discussion portera sur la proposition de l'UE, il est possible de suggérer l'inclusion de tout élément de la proposition du Président au cours de l'examen. L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**appendice 1**.

Le Secrétaire exécutif a présenté les 18 Parties contractantes présentes à la réunion : Algérie, Brésil, Canada, Chine R.P., Corée, États-Unis, Gabon, Japon, Maroc, Mexique, Nigeria, Panama, Royaume-Uni, Sénégal, Tunisie, Turquie, Union européenne et Uruguay.

Le Secrétaire exécutif a également présenté une Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante de l'ICCAT présente à la réunion (Taïpei chinois) et une Partie non contractante (Monténégro). Enfin, le Secrétaire exécutif a présenté onze organisations non gouvernementales présentes en tant qu'observateurs : Defenders of Wildlife, EAC (Ecology Action Centre), GTA (Global Tuna Alliance), HIS (Humane Society International), PEW Charitable Trusts, Pro Wildlife, SCIAENA (Associação de Ciências Marinhas e Cooperação), Sharkproject International, The Ocean Foundation, The Shark Trust et WWF (World Wide Fund for Nature).

La liste des participants se trouve à l'**appendice 2**.

Defenders of Wildlife et Humane Society International ont présenté une déclaration conjointe d'ouverture qui est jointe à l'**appendice 3**.

4. Bref examen du dernier projet de proposition du Président et des commentaires reçus des CPC

Le Secrétariat a brièvement présenté le dernier projet de proposition du Président, notant que quelques CPC avaient fait des commentaires au cours du cycle de correspondance. Un tableau comprenant tous les commentaires reçus a été distribué avant la réunion.

5. Examen de nouveaux projets de proposition en vue d'atteindre la conservation du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord

L'UE a présenté sa proposition de « Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT » (**appendice 4**), qui modifiait la proposition du Président telle qu'elle a été présentée dans le cadre de la première réunion intersessions de la Sous-commission 4 en juillet 2021. Il a été noté que tous les participants devraient faire preuve de souplesse pour parvenir à un consensus, et que cette proposition illustre cette première étape.

L'UE a indiqué qu'un accord avait été atteint sur deux piliers d'un plan de rétablissement du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord : la nécessité de mettre immédiatement un terme à la surpêche et le calendrier de rétablissement du stock d'ici 2070, mais la probabilité de succès associée à ces piliers n'a pas encore été convenue. L'UE a expliqué que sa proposition vise à réduire la mortalité à un niveau durable en interdisant toute rétention jusqu'à ce qu'un niveau seuil de mortalité soit atteint, à partir duquel il pourrait y avoir une possibilité de rétention, qui sera revue annuellement. Cette possibilité de rétention est calculée sur la base d'une formule qui utilise les captures annuelles moyennes de 2013 à 2017, mais elle dépend de l'accord sur la probabilité de rétablissement du stock d'ici 2070 et de la déclaration des données par les CPC. En outre, la proposition interdit le transbordement et établit des dispositions pour la rétention du requin-taupe bleu mort, y compris la nécessité d'un système de surveillance électronique (EMS) ou la présence d'un observateur, et une limite de deux poissons morts par sortie.

L'UE a également fait remarquer que, comme il n'y a toujours pas d'accord sur l'inclusion des modifications des engins de pêche terminaux, tels que les hameçons circulaires, elle a supprimé ce paragraphe de sa proposition. En outre, la portée du paragraphe concernant les enregistreurs de données à déployer volontairement sur les palangriers a été modifiée et ces tâches ont été réassignées au SCRS, dans le cadre d'une recherche importante visant à établir des fermetures spatio-temporelles, à développer des modèles d'utilisation de l'habitat et à contribuer à d'autres recherches scientifiques sur cette espèce.

Après la présentation de la proposition actualisée par l'Union européenne, plusieurs CPC ont exprimé leur conviction qu'il était essentiel que la Sous-commission trouve des moyens de faire des compromis afin de parvenir à un consensus sur une proposition concernant le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord qui aboutira réellement au rétablissement du stock. Les dispositions spécifiques de la proposition ont ensuite été discutées comme suit :

Chapeau

Plusieurs CPC ont suggéré des modifications du chapeau, y compris la suppression de l'intégralité du paragraphe commençant par *NOTANT EN OUTRE*, étant donné que certaines CPC estimaient qu'il remettait en question l'intégrité du SCRS. Une autre CPC a suggéré que cette formulation vise simplement à souligner que certains documents n'ont pas encore été discutés par le SCRS et qu'ils ont soulevé d'importantes questions, mais elle a noté qu'elle était flexible quant à la modification de ce libellé et la Sous-commission a accepté de supprimer ce paragraphe.

Paragraphe 1

Une CPC a suggéré qu'un libellé visant à clarifier ce qui est exposé dans la matrice de Kobe soit ajouté à la fin du paragraphe qui dirait : « correspondant à une limite de mortalité totale de XX t. La période de rétablissement et la limite de mortalité totale devront être revues et pourront être ajustées sur la base de l'avis ultérieur du SCRS ». Certaines CPC se sont montrées préoccupées par cet ajout, qui est resté entre crochets. Il y a également eu une divergence de vues sur le terme « limite » de mortalité. D'aucuns ont estimé qu'il était inutile et que le terme « mortalité par pêche » pouvait être utilisé seul. D'autres ont estimé que le terme « niveau » pourrait être plus approprié. En définitive, les CPC ont également convenu de mettre cet ajout entre crochets.

Plusieurs CPC ont exprimé des points de vue sur ce que devrait être la probabilité de rétablissement, mais aucun consensus n'a été atteint. Le Japon a noté qu'il soutient 60% plutôt que 50% en référence à la probabilité de rétablissement du stock d'ici 2070, tandis que le Royaume-Uni a exprimé son soutien à 70%. La Sous-commission a convenu d'inclure à la fois 60 et 70% entre crochets. Une CPC a également noté que l'utilisation de l'expression « avec une probabilité d'au moins » offre une certaine marge de manœuvre pour que la probabilité réelle soit plus élevée que le nombre inclus dans la mesure.

Paragraphe 2bis

Plusieurs CPC ont exprimé des préoccupations importantes liées au paragraphe 2bis, qui détaille les mécanismes de calcul de toute rétention autorisée. Certaines CPC ont noté que, compte tenu de l'état actuel de la déclaration des données pour ce stock, l'absence de données et le recours à la déclaration volontaire au SCRS poseraient problème. Une CPC a toutefois précisé que les paragraphes connexes de la proposition interdisent la rétention pour toute CPC qui n'a pas soumis de données, ce qui constitue une incitation à améliorer la déclaration actuelle.

La discussion concernant le paragraphe 2bis a également conduit à une question conceptuelle plus large sur ce que cette proposition est réellement censée accomplir, à savoir mettre fin immédiatement à la surpêche et commencer à rétablir le stock. Certaines CPC pensent qu'afin d'y parvenir, une structure d'incitation serait nécessaire pour fournir des possibilités de rétention à l'avenir. Il a été souligné que le problème auquel est confronté le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord ne sera pas résolu uniquement par une interdiction de rétention. La complexité de cette mesure a continué à susciter la consternation de certaines CPC, qui restent préoccupées par la disponibilité des données et les implications pour le stock.

Le Maroc a demandé que le paragraphe concernant la dérogation du projet de proposition du Président (paragraphe 12bis) soit inclus dans le projet de proposition de l'UE.

Les États-Unis ont exprimé une préoccupation de base selon laquelle toutes les CPC devraient faire s'efforcer d'estimer la mortalité totale du requin-taube bleu et que les États-Unis sont l'une des rares CPC à soumettre des données de rejets morts et de rejets vivants. En outre, les États-Unis se sont montrés préoccupés par le fait de demander au SCRS d'essayer d'estimer la mortalité après la remise à l'eau pour chaque CPC, étant donné qu'il est probable qu'il existe des variations considérables entre les CPC en fonction de facteurs tels que les pratiques de pêche, les engins et les paramètres environnementaux. Pour résoudre ce problème, les États-Unis ont suggéré qu'il serait plus simple d'ajouter une marge au niveau de la mortalité totale par pêche imposé par le paragraphe 1. Les États-Unis ont fait part de leur point de vue général selon lequel toute mesure concernant le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord devrait garantir une responsabilité individuelle pour atteindre des réductions de mortalité nécessaires et devrait inciter à la déclaration de données.

Paragraphe 2ter

Une CPC a fourni des modifications visant à amender le paragraphe 2ter afin de spécifier que le transbordement est interdit pour les CPC « dont les navires conservent le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord ». Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que ce changement pourrait, par inadvertance, créer un vide juridique et, il a décidé d'accorder une attention supplémentaire à la formulation de ce paragraphe.

Paragraphe 2quater

Les avis sur le paragraphe 2quater étaient très divergents et divers échanges ont eu lieu pour aider à clarifier la formule de calcul de la rétention autorisée. Il a également été suggéré très tôt de scinder les deux phrases principales en différents paragraphes et le paragraphe 2quinquies a été préparé.

Paragraphe 2quinquies

Une CPC a suggéré que la formulation « objectif de mortalité par pêche » pourrait induire en erreur et que le mot « limite » indiquerait clairement que l'objectif de cette proposition est de réduire la mortalité par pêche globale.

L'UE a expliqué davantage la rédaction de ce paragraphe et a décrit l'objectif visant à établir un mécanisme permettant de déterminer si une rétention peut avoir lieu et un processus visant à allouer toute rétention disponible aux CPC.

Plusieurs CPC ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que le paragraphe 2quinquies ressemble à un schéma de TAC et d'allocation, mais la proposition ne s'applique qu'au requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT. Une approche de TAC/allocation est problématique pour ces espèces de prises accessoires et pourrait aboutir de manière inappropriée à ce que le requin-taube bleu devienne une espèce étouffante pour d'autres espèces cibles dans l'Atlantique Nord. Une CPC a souligné la nécessité de se concentrer sur les réductions de mortalité requises dont chaque CPC individuelle est responsable afin d'atteindre la réduction globale de la mortalité pour mettre fin à la surpêche et rétablir le stock. Après avoir expliqué son idée, la CPC a indiqué qu'elle apporterait des modifications à la proposition après la réunion. La CPC a également noté l'importance d'une rédaction très claire afin de démontrer que toute capacité de rétention n'impliquerait en aucun cas que les CPC interrompent les opérations de pêche des espèces cibles, telles que l'espadon, si les niveaux de rétention admissibles étaient dépassés.

La période de référence mentionnée au paragraphe 2quinquies a été remise en question par une CPC. Une autre CPC a souligné que, quelles que soient les mesures mises en œuvre dès maintenant, il n'y aura pas d'amélioration du stock avant au moins 2035. En outre, compte tenu de la biologie de cette espèce, le délai de rétablissement est très long. En raison de cela, il est peu probable qu'un examen annuel par le SCRS fournisse des informations nouvelles ou utiles et, par conséquent, cela constituerait une charge inutile pour le SCRS.

Paragraphe 3

Une CPC a remis en question la disposition spécifique du paragraphe 3 concernant la possibilité de conserver deux spécimens morts de requins-taupes bleus par sortie de pêche, et a demandé des éclaircissements, notamment sur la manière dont ce nombre a été obtenu. L'UE a répondu que le nombre a été obtenu en utilisant les données provisoires de 2021 de l'UE-Espagne. Il a également été noté que, si cette était retenue, il serait essentiel de définir soigneusement « sortie de pêche » afin d'éviter de créer un vide juridique.

Une CPC s'est également inquiétée de l'inclusion des exigences relatives au système de surveillance électronique. L'UE a fait remarquer que le système de surveillance électronique figure déjà dans la Recommandation 19-06 existante et que le seul ajout était le mot « fonctionnement ».

Paragraphe 4

En ce qui concerne le paragraphe 4, lors de la réunion intersessions de juillet, une CPC a proposé que le libellé relatif à la surveillance électronique soit ajouté au sous-paragraphe (a), mais après avoir reconsidéré le point, cette CPC a retiré cette suggestion étant donné qu'une disposition de ce paragraphe garantit que les pêcheurs ne pourraient tirer aucune valeur commerciale de la conservation de ces poissons et supprime donc l'incitation à la fraude. L'inclusion d'une exigence de EMS dans ce paragraphe a été supprimée sans objection.

Le Japon a également souligné que, d'une manière générale, il n'est pas favorable à l'idée d'exiger que les ailerons soient naturellement attachés, mais a noté qu'il ne bloquerait pas le consensus car il ne serait pas soumis au sous-paragraphe (d). Le Japon a également noté que cette position ne préjuge pas de sa position sur les ailerons naturellement attachés dans un contexte plus large.

Paragraphe 5

Plusieurs CPC ont discuté de la date à laquelle les normes minimales pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord entreraient en vigueur. Une CPC s'est inquiétée du fait que janvier 2022 serait trop tôt et ne laisserait pas suffisamment de temps pour transmettre les nouvelles mesures de conservation et les directives de manipulation en toute sécurité aux palangriers de haute mer. Il a été rappelé que la Convention spécifie une date d'entrée en vigueur de 6 mois et que la mise en œuvre avant cette date ne peut être exigée mais peut être encouragée. Il a alors été suggéré de changer la date à janvier 2023, ce qui donnerait six mois supplémentaires pour la mise en œuvre de l'exigence après la date d'entrée en vigueur habituelle spécifiée par la Convention. En fin de compte, la date a été laissée entre crochets pour une discussion ultérieure.

Paragraphe 7

Plusieurs CPC ont discuté de la fréquence de déclaration des données. L'une d'entre elles a souligné que deux CPC représentent la grande majorité de la capture totale, soit plus de 90% du total des débarquements, et qu'elles devraient donc avoir une fréquence de déclaration distincte par rapport aux autres CPC. Une CPC a également noté qu'il devrait y avoir des approches différentes pour la déclaration des captures et des débarquements, par opposition aux rejets et aux remises à l'eau. Une CPC a reconnu que ce paragraphe a été rédigé dans l'esprit de l'approche précédente et pourrait être réexaminé.

Paragraphes 8 et 8bis

Une discussion a eu lieu concernant le calendrier d'augmentation de la couverture des observateurs et de la surveillance électronique (EMS) spécifié au paragraphe 8. Une CPC a suggéré que l'augmentation jusqu'à 10% devrait avoir lieu d'ici 2023. Il a été souligné qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les essais de surveillance électronique ont été interrompus et le SCRS n'a pas pu formuler d'avis sur les normes de surveillance électronique. Si ce changement n'était pas accepté, il a également été suggéré de supprimer les crochets afin que le paragraphe ne s'applique qu'aux CPC qui conservent le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord. Cependant, une autre CPC a souligné que cela réduirait la portée de l'exigence et limiterait son utilité, étant donné que les palangriers interagissent avec le requin-taube, qu'il soit retenu, débarqué ou non. Par conséquent, la collecte de ces données permettra de mieux comprendre l'utilisation de l'habitat du requin-taube et améliorera la base de la gestion visant à réduire les interactions avec l'espèce.

Une CPC a proposé une modification technique visant à supprimer « épines » du paragraphe 8bis, notant que le requin-taube bleu n'a pas d'épines dorsales.

Paragraphe 9

Les États-Unis ont demandé que le paragraphe 9 du projet de proposition du Président sur les hameçons circulaires PA4-20A/i2021 soit inclus dans le projet de proposition de l'Union européenne. Une autre CPC a exprimé des préoccupations quant à l'inclusion de ce paragraphe, qui est donc resté entre crochets.

Paragraphe 10bis

Une CPC a demandé des précisions sur la nature du projet pilote d'enregistreur de données pour les palangriers. L'UE a noté qu'il n'y a aucune obligation de participer au programme étant donné qu'il s'agit d'une initiative menée par le SCRS.

Paragraphe 12

La Sous-commission a convenu qu'une évaluation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord et un examen du programme de rétablissement du stock étaient nécessaires pour aller de l'avant, mais il y a eu des divergences de vues quant au calendrier proposé. Une CPC a noté, et d'autres se sont montrées favorables à cette suggestion, que 2023 serait la première année complète pendant laquelle cette recommandation serait en vigueur, de sorte qu'une évaluation du stock en 2025 ne compterait que deux années de données reflétant les mesures de gestion mises en œuvre par cette mesure. Le Président du SCRS a noté que si une évaluation de l'efficacité d'un programme de rétablissement est réalisée en 2027, plusieurs années après l'évaluation du stock, la résolution de leur analyse pourrait être limitée. Certaines CPC ont déclaré qu'elles fourniraient des commentaires écrits sur ce paragraphe et ont également suggéré que la proposition clarifie le rôle du SCRS dans ce processus.

Paragraphe 13

Certaines CPC ont déclaré que le calendrier intersessionnel pour 2022 est déjà très ambitieux et que la prochaine réunion intersessions de la Sous-commission 4 pourrait être retardée. En conséquence, la date de 2022 est restée entre crochets et fera l'objet de discussions supplémentaires lors de la réunion annuelle.

Annexe 1 Normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants

Le Japon a exprimé des inquiétudes quant à la portée des pratiques de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité et a proposé des changements pour préciser que ces procédures ne s'appliquent qu'au requin-taube bleu de l'Atlantique Nord et aux autres espèces faisant l'objet d'une interdiction de rétention. Les modifications proposées ont été apportées pour éviter toute confusion avec d'autres espèces, telles que le requin peau bleue de l'Atlantique Nord que les CPC peuvent capturer et retenir dans le respect de leur limite de capture respective. Le Japon a également proposé des modifications concernant la nécessité de maintenir les requins dans l'eau à tout moment pendant la remise à l'eau, notant qu'il existe des situations où les requins doivent être sortis de l'eau pour identifier les espèces. Certaines CPC ont soulevé des

préoccupations quant à ces modifications, y compris le fait que les modifications ne s'appliqueraient plus aux requins qui sont libérés volontairement. En outre, de nombreuses CPC ont considéré que les modifications proposées relatives à l'identification des espèces étaient inutiles étant donné que le texte actuel des paragraphes en question incluait déjà une flexibilité suffisante (c'est-à-dire la phrase « dans toute la mesure du possible ») pour répondre à la préoccupation du Japon. Le Canada a accepté de travailler avec les autres CPC afin d'affiner ce document et a déclaré qu'il contacterait les parties intéressées concernant ce processus.

6. Marche à suivre pour les travaux intersessions avant la 27^e réunion ordinaire de la Commission

Le Président a suggéré de considérer les modifications apportées au document présenté par l'Union européenne (« Projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupo bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT ») comme une nouvelle version de la proposition du Président (**appendice 4**) et la Sous-commission a accepté. Il a également souligné que les CPC devront tenir des réunions bilatérales et multilatérales d'ici la réunion annuelle afin de réaliser les progrès nécessaires sur cette proposition. Les CPC ont également été exhortées à envoyer des commentaires écrits sur la nouvelle version de la proposition du Président dès que possible et le Président a indiqué qu'il assurerait bientôt le suivi avec la Sous-commission par courrier électronique. Les CPC ont convenu que c'était la meilleure façon d'avancer et ont accepté de travailler ensemble pour parvenir à un consensus. Malgré les défis et les divergences d'opinion persistantes, les CPC ont convenu que des progrès avaient été réalisés et que les contours d'un éventuel accord commençaient à se dessiner.

Enfin, le Président a brièvement donné la parole aux observateurs des ONG, Ecology Action Center et Shark Project, qui ont exprimé leur grave préoccupation quant à l'état du stock, exhortant vivement les CPC à parvenir à un consensus sur une mesure cette année, et à adopter une interdiction de rétention sans exception et à augmenter la probabilité de récupération à 70%.

7. Adoption du rapport et clôture

Le Président note que le rapport de la réunion sera adopté par correspondance. Il a exprimé ses sincères remerciements au Secrétariat et aux interprètes, remercié les participants pour les discussions constructives et a levé la séance.

Ordre du jour

Appendice 1

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
4. Bref examen du dernier projet de proposition du Président et des commentaires reçus des CPC
5. Examen de nouveaux projets de proposition en vue d'atteindre la conservation du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord
6. Marche à suivre pour les travaux intersessions avant la 27^e réunion ordinaire de la Commission
7. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Kouadri-Krim, Assia

Sous-Directrice infrastructures, industries et services liés à la pêche, Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques, Direction du développement de la pêche, Route des Quatre Canons, 1600

Tel: +213 558 642 692, Fax: +213 214 33197, E-Mail: assia.kouadri@mpeche.gov.dz; assiakrim63@gmail.com

BRÉSIL

Olynto de Arruda Villaca, Carlos Eduardo *

Director, Fisheries Planning and Development Department, Aquaculture and Fisheries Secretary, Ed. Siderbras, CEP: 71020184 Brasilia DF Asa Sul

Tel: +55 61 9910 20668, E-Mail: carlos.villaca@agricultura.gov.br; caduvillaca1964@gmail.com

Cardoso, Luis Gustavo

Federal University of Rio Grande - FURG, Neslon da Silva Fangueiro Street, number 266, 96217292 Rio Grande - RS

Tel: +55 53 999010168, E-Mail: cardosolg15@gmail.com

Leite Mourato, Bruno

Professor Adjunto, Laboratório de Ciências da Pesca - LabPesca Instituto do Mar - IMar, Universidade Federal de São Paulo - UNIFESP, Rua Carvalho de Mendonça, 144, Encruzilhada, 11070-100 Santos, SP

Tel: +55 1196 765 2711, Fax: +55 11 3714 6273, E-Mail: bruno.mourato@unifesp.br; bruno.pesca@gmail.com; mourato.br@gmail.com

Pierin Piccolo, Natali Isabela

Aquaculture and Fisheries Secretary - Department of Register and Monitoring Setor de Autarquias Sul Q. 2 1 andar - DRM/SAP, 70297-400 Brasilia, DF

Tel: +55 21 79484591; +55 61 3276 4419, E-Mail: natali.piccolo@agricultura.gov.br

Travassos, Paulo Eurico

Professor, Universidade Federal Rural de Pernambuco - UFRPE, Laboratorio de Ecologia Marinha - LEMAR, Departamento de Pesca e Aquicultura - DEPAq, Avenida Dom Manuel de Medeiros s/n - Dois Irmãos, CEP 52171-900 Recife Pernambuco

Tel: +55 81 998 344 271, E-Mail: paulo.travassos@ufrpe.br; pautrax@hotmail.com

CANADA

Waddell, Mark *

Director General, Fisheries Policy, Strategic Policy, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, K1A0E6

Tel: +1 613 897 0162, E-Mail: mark.waddell@dfo-mpo.gc.ca

Drake, Kenneth

ICCAT Commissioner for Canada, Prince Edward Island Fishermen's Associations, 43 Coffin Road, Morell Prince Edward Island C0A1S0

Tel: +1 902 626 6776; +1 902 566 4050, Fax: +1 902 961 3341, E-Mail: kendrake@eastlink.ca

Dunne, Erin

Fisheries and Oceans Canada, Northwest Atlantic Fisheries Center, 200 Kent street, Ottawa, ON K1A0E6

Tel: +1 709 772 3600; +1 613 993 3117, Fax: +1 709 772 2659, E-Mail: erin.dunne@dfo-mpo.gc.ca

Duprey, Nicholas

Senior Science Advisor, Fisheries and Oceans Canada - Fish Population Science, Government of Canada, 200-401 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 3R2

Tel: +1 604 499 0469; +1 250 816 9709, E-Mail: nicholas.duprey@dfo-mpo.gc.ca

Fillion, Diana

200 Kent Street, Ottawa, ON K1A0E6

Tel: +1 506 395 7740, E-Mail: Diana.Fillion@dfo-mpo.gc.ca

2^E RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 4 – EN LIGNE OCTOBRE 2021

Kay, Lise

Policy Advisor, International Fisheries Policy, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa Ontario K1A 0E6
Tel: +1 343 542 1301, E-Mail: Lise.Kay@dfo-mpo.gc.ca

Kerwin, Jessica

Fisheries & Aquaculture Management Officer, Fisheries Resource Management, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario B1A 0E6
Tel: +1 613 993 3117, E-Mail: jessica.kerwin@dfo-mpo.gc.ca

MacDonald, Carl

Senior Advisor, Resource and Aboriginal Fisheries Management, Fisheries and Oceans Canada, Acting Regional Manager - Resource Management, 1 Challenger Drive, PO Box 1006, Bedford Institute of Oceanography, Dartmouth, NS B2Y 4A2
Tel: +1 902 293 8257, Fax: +1 902 426 7967, E-Mail: carl.macdonald@dfo-mpo.gc.ca

Mahoney, Derek

Senior Advisor - International Fisheries Management and Bilateral Relations, Conseiller principal- Gestion internationale des pêches et relations bilatérales, Fisheries Resource Management/Gestion des ressources halieutiques, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent St. Station 13S022, Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 794 8007, E-Mail: derek.mahoney@dfo-mpo.gc.ca

Marsden, Dale

Deputy Director, International and Intergovernmental Affairs, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, 14E212, Ottawa Ontario K1A 0E6
Tel: +1 613 791 9473, E-Mail: Dale.Marsden@dfo-mpo.gc.ca

Smith-Laplante, Robynn-Bella

Policy Analyst, International and Intergovernmental Affairs, Fisheries and Oceans Canada, 200 Rue Kent St., Ottawa, Ontario K1A0E6
Tel: +1 343 542 8414, E-Mail: Robynn-Bella.Smith-Laplante@dfo-mpo.gc.ca

CHINE, (R.P.)

Fang, Lianyong

Assistant Director, China Overseas Fisheries Association, Room 1216, Jingchao Massion, Nongzhanguannan Road, Cahoyang District, 100125 Beijing
Tel: +86 10 65853488, Fax: +86 10 65850551, E-Mail: fanglianyong@cofa.net.cn

CORÉE (RÉP. DE)

Na, IlKang

International Cooperation Specialist, International Cooperation Division, Ministry of Oceans and Fisheries, Government Complex Sejong, 94 Dasom 2-ro, Sejong Special Self-governing City, 30110 Sejong city
Tel: +82 44 200 5377, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: ikna@korea.kr

Yang, Jae-geol

Policy Analyst, Korea Overseas Fisheries Cooperation Center, 6th FL, S Building, 253, Hannuri-daero, 30127 Sejong
Tel: +82 44 868 7364, Fax: +82 44 868 7840, E-Mail: jg718@kofci.org

ÉTATS-UNIS

Cole, Alexa *

Director, Office of International Affairs and Seafood Inspection, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 427 3087, E-Mail: alexa.cole@noaa.gov

Banks, Kesley

Texas A&M University-Corpus Christi, 6300 Ocean Drive, Unit 5869, Texas 78412
Tel: +1 361 825 3071, Fax: +1 361 825 2004, E-Mail: kesley.banks@tamucc.edu

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IS), NOAA National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Blankinship, David Randle

Chief, Atlantic Highly Migratory Species Management Division, NOAA - National Marine Fisheries Service, 263 13th Ave South, Saint Petersburg, Florida 33701
Tel: +1 727 824 5313, Fax: +1 727 824 5398, E-Mail: randy.blankinship@noaa.gov

Bogan, Raymond D.

Sinn, Fitzsimmons, Cantoli, Bogan & West, 501 Trenton Avenue, P.O. Box 1347, Point Pleasant Beach, Sea Girt New Jersey 08742
Tel: +1 732 892 1000; +1 732 233 6442, Fax: +1 732 892 1075, E-Mail: rbogan@lawyernjshore.com

Brewster-Geisz, Karyl

NOAA Fisheries, Highly Migratory Species Management Division, 1315 East-West Highway, Silver Spring, MD 20910
Tel: +1 301 427 8536, Fax: +1 301 713 1917, E-Mail: Karyl.Brewster-Geisz@noaa.gov

Brown, Craig A.

Chief, Highly Migratory Species Branch, Sustainable Fisheries Division, NOAA Fisheries Southeast Fisheries Science Center, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149
Tel: +1 305 586 6589, Fax: +1 305 361 4562, E-Mail: craig.brown@noaa.gov

Dalton, Katy

U.S. Department of State, 2201 C St NW, Washington, D.C. 20520
Tel: +1 907 947 6660, E-Mail: daltonkh@fan.gov; dalton.kathryn93@gmail.com

Delaney, Glenn Roger

Blue Water Fishermen's Association, 601 Pennsylvania Avenue NW Suite 900 South Building, Washington, D.C. 20004
Tel: +1 202 434 8220, Fax: +1 202 639 8817, E-Mail: grdelaney@aol.com

Hemilright, Francis Dewey

Pobox 667, North Carolina Wanchese 27981
Tel: +1 252 473 0135, E-Mail: fvfarbaby@embarqmail.com

Keller, Bryan

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs and Seafood Inspection (F/IS), NOAA National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Maryland Silver Spring 20910
Tel: +1 202 897 9208, E-Mail: bryan.keller@noaa.gov

Kryc, Kelly

NOAA, 1401 Constitution Ave, Washington, DC 20230
Tel: +1 202 961 8932, E-Mail: kelly.kryc@noaa.gov

Leape, Gerald

Principal Officer, Pew Charitable Trusts, 901 E Street NW, Washington DC District of Columbia 20004
Tel: +1 202 431 3938, Fax: +1 202 540 2000, E-Mail: gleape@pewtrusts.org

Walline, Megan J.

Attorney- Advisor, NOAA Office of General Counsel, Fisheries & Protected Resources Division, U.S. Department of Commerce, 1315 East-West Highway SSMC-III, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +301 628 1619, Fax: +1 301 713 0658, E-Mail: megan.walline@noaa.gov

Warner-Kramer, Deirdre

Acting Deputy Director, Office of Marine Conservation (OES/OMC), U.S. Department of State, Rm 2758, 2201 C Street, NW, Washington, D.C. 20520-7878
Tel: +1 202 647 2883, Fax: +1 202 736 7350, E-Mail: warner-kramerdm@fan.gov

Weber, Richard

South Jersey Marina, 1231 New Jersey 109, New Jersey Cape May 08204
Tel: +1 609 884 2400; +1 609 780 7365, Fax: +1 609 884 0039, E-Mail: rweber@southjerseymarina.com

GABON

Angueko, Davy

Chargé d'Etudes du Directeur Général des Pêches, Direction Générale des Pêche et de l'Aquaculture, BP 9498, Libreville Estuaire
Tel: +241 6653 4886, E-Mail: davyangueko83@gmail.com; davyangueko@yahoo.fr

JAPON

Ota, Shingo *

Japan's Commissioner to ICCAT, Advisor to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: shingo_ota810@maff.go.jp

Daito, Jun

Manager, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 31-1, Eitai 2-Chome, Koto-ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 356 462 382, Fax: +81 356 462 652, E-Mail: daito@japantuna.or.jp

Hosokawa, Natsuki

Technical Official, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Fisheries Agency of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 350 28460, Fax: +81 3 5646 2649, E-Mail: natsuki_hosokawa730@maff.go.jp

Miura, Nozomu

Assistant Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai Koto-ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: miura@japantuna.or.jp; gyojo@japantuna.or.jp

Morita, Hiroyuki

Assistant Director, Responsible for the JCAP-2 Programme, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Narisawa, Yukito

Director, Tuna Fisheries Office, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: yukito_narisawa920@maff.go.jp

Takase, Miwako

Councilor, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo, 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: miwako_takase170@maff.go.jp

Uozumi, Yuji

Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operation Association, Japan Fisheries Research and Education Agency, 31-1 Eitai Chiyodaku, Tokyo Koutou ku Eitai 135-0034
Tel: +81 3 5646 2380, Fax: +81 3 5646 2652, E-Mail: uozumi@japantuna.or.jp

MAROC

Abid, Noureddine

Chercheur et ingénieur halieute au Centre Régional de recherche Halieutique de Tanger, Responsable du programme de suivi et d'étude des ressources des grands pélagiques, Centre régional de l'INRH à Tanger/M'dig, B.P. 5268, 90000 Drabed, Tanger
Tel: +212 53932 5134; +212 663 708 819, Fax: +212 53932 5139, E-Mail: noureddine.abid65@gmail.com

Ben Bari, Mohamed

Directeur du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

Bensbai, Jilali

Chercheur, Institut National de Recherche Halieutique à Casablanca - INRH/Laboratoires Centraux, Ain Diab près du Club équestre OULAD JMEL, Rue Sidi Abderrhman / Ain Diab, 20100 Casablanca
Tel: +212 661 59 8386, Fax: +212 522 397 388, E-Mail: bensbaijilali@gmail.com

Fakri, Mohamed

Cadre à la Direction du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 518, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: mohamed.fakri@mpm.gov.ma

2^E RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 4 – EN LIGNE OCTOBRE 2021

Fatih, Rania

Direction des Pêches Maritimes au Département de la Pêche Maritime, 11000 Rabat
Tel: +212 659 366 729, E-Mail: r.fatih@mpm.gov.ma

Haoujar, Bouchra

Cadre à la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche Maritime, Administrative, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, 10150 Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 253 768 8121, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: haoujar@mpm.gov.ma

Hassouni, Fatima Zohra

Chef de la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche maritime, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, B.P.: 476 Rabat
Tel: +212 537 688 122/21, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: hassouni@mpm.gov.ma

Hmidane, Abdellatif

Chef de Service à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts / Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, 10100 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 195, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: hmidane@mpm.gov.ma

Ouyahya, Hicham

Direction des Pêches Maritimes, Département de la Pêche Maritime
E-Mail: hicham.ouyahya@mpm.gov.ma

Sabbane, Kamal

Cadre à la Direction de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime, Ministère de l'agriculture de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, Département de la Pêche Maritime, Quartier Administratif BP 476, 10090 Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

MEXIQUE

Ramírez López, Karina

Instituto Nacional de Pesca y Acuicultura, Centro Regional de Investigación Acuícola y Pesquera - Veracruz, Av. Ejército Mexicano No.106 - Colonia Exhacienda, Ylang Ylang, C.P. 94298 Boca de Río, Veracruz
Tel: +52 5538719500, Ext. 55756, E-Mail: kramirez_inp@yahoo.com; karina.ramirez@inapesca.gob.mx

Reyes Robles, Isabel Cristina

Directora de Asuntos Internacionales, Dirección General de Planeación, Programación y Evaluación, Comisión Nacional de Acuicultura y Pesca (CONAPESCA), Av. Camarón Sábala s/n esq. Tiburón, Fracc. Sábalo Country Club, CP 82100 Mazatlán Sin.
Tel: +52 669 915 6900 Ext. 58408, E-Mail: isabel.reyes@conapesca.gob.mx

Soler Benitez, Bertha Alicia

Comisión Nacional de Acuicultura y pesca (CONAPESCA), Av. Camarón Sábalo 1210 Fracc. Sábalo Country Club., 82100 Mazatlán, Sinaloa
Tel: +52 669 915 6900 Ext. 58462, E-Mail: berthaa.soler@gmail.com

NIGERIA

Abubakar, Ibrahim *

Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Department of Fisheries & Aquaculture, FCDA Complex Area 11, Garki, 900247 Abuja
Tel: +234 803 617 9683, E-Mail: ibrahimgorafish@yahoo.com; ibrahimgorafish@gmail.com

NORVÈGE

Brix, Maja Kirkegaard Rodriguez

Directorate of Fisheries, Strandgaten 229, postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +47 416 91 457, E-Mail: mabri@fiskeridir.no; Maja-Kirkegaard.Brix@fiskeridir.no

Junge, Claudia

Institute of Marine Research, Framsenteret, Department Tromsø, P.O. Box 6606, 9296 Tromsø Stakkevollan
Tel: + 47 418 60794, E-Mail: Claudia.junge@hi.no

Sørdahl, Elisabeth

Ministry of Trade, Industry and Fisheries, Department for Fisheries and Aquaculture, Kongensgate 8, Postboks 8090 Dep., 0032 Oslo
Tel: +47 22 44 65 45, E-Mail: elisabeth.sordahl@nfd.dep.no

PANAMA

Delgado Quezada, Raúl Alberto

Director General de Cooperación y Asuntos Pesqueros Internacionales de Alta Mar, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Edificio La Riviera - Avenida Justo Arosemena y Calle 45, Bella Vista (Antigua Estación El Arbol), 0819-05850 Panamá
Tel: +507 511 6000; + 507 667 95200, Fax: +507 511 6031, E-Mail: rdelgado@arap.gob.pa; hsf@arap.gob.pa; vms@arap.gob.pa

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Keedy, Jess *

Head of External Fisheries Negotiations (International Fisheries), Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Marine & Fisheries Directorate, First Floor, Seacole Wing, 2 Marsham Street, London SW1P 3JR
Tel: +44 755 724 5171; +44 208 026 63350, E-Mail: jess.keedy@defra.gov.uk

Christopher, Abbi E

Asst Fisheries Officer, Department of Agriculture and Fisheries, Government of the Virgin Islands, Fisheries Management Division, Paraquita Bay, Tortola, VG1120, Virgin Islands
Tel: +284 468 6146, E-Mail: AeChristopher@gov.vg

Ellis, Jim

Fisheries Scientist, Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas), Pakefield Road, Suffolk Lowestoft NR33 0HT
Tel: +44 1502 524300; +44 1502 562244, Fax: +44 1502 513865, E-Mail: jim.ellis@cefas.co.uk

Owen, Marc

Department for Environment, Food and Rural Affairs, DEFRA, First Floor, Seacole Wing, 2 Marsham Street, London SW1P 4DF
Tel: +44 755 732 5524, E-Mail: marc.owen@defra.gov.uk

Phillips, Sophy

Fisheries Scientist, Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas), Pakefield Road, Lowestoft Suffolk NR33 0HT
Tel: +44 1502 527754, E-Mail: sophy.phillips@cefas.co.uk

Stout-Igwe, Carolyn

Permanent Secretary, Ministry of Education, Culture, Youth Affairs, Fisheries and Agriculture, Paraquita Bay, Tortola, Virgin Islands
Tel: +44 (284)468 3347, E-Mail: CStout-Igwe@gov.vg

Warren, Tammy M.

Senior Marine Resources Officer, Department of Environment and Natural Resources, Government of Bermuda, #3 Coney Island Road, St. George's, CR04, Bermuda
Tel: +1 441 705 2716, E-Mail: twarren@gov.bm

Wicker, Charlotte

Senior International Fisheries Policy Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra), Marine & Fisheries Directorate, 4th Floor, Area 4B Nobel House 17 Smith Square, London SW1P 3JR
Tel: +44 208 026 4346, E-Mail: Charlotte.wicker@defra.gov.uk

Wright, Serena

Fisheries Scientist, Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas), ICCAT Tagging programme St. Helena, Pakefield Road, Lowestoft NR33 0HT
Tel: +44 1502 52 1338; +44 797 593 0487, E-Mail: serena.wright@cefas.co.uk

SÉNÉGAL

Diallo, Mamadou

Sicap Baobabs, Villa 826 – Dakar, P.O. Box 5858, 10700 Dakar, Fann
Tel: +221 77 641 1384; +221 33 855 5213, E-Mail: mlsdiallo@gmail.com; mlsdiallo@hotmail.com

2^E RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 4 – EN LIGNE OCTOBRE 2021

Faye, Adama

Directeur adjoint de la Direction de la Protection et de la Surveillance des pêches, Direction, Protection et Surveillance des Pêches, Cité Fenêtre Mermoz, BP 3656 Dakar
Tel: +221 775 656 958, Fax: +221 338 602 465, E-Mail: adafaye2000@yahoo.fr; adafaye@yahoo.fr

Kebe, Papa

Consultant, Villa numero 288 Siples-II Dakar, B.P. 45.828, Dakar Fann
Tel: +221 33 867 92 82; Tel. Cellular : +221 77 565 02 87, E-Mail: papa.amary@gmail.com

Ndaw, Sidi

Conseiller, Ex Responsable des statistiques Direction des Pêches maritimes, Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Direction des Pêches Maritimes, 1, rue Joris, Place du Tirailleur, B.P. 289, Dakar
Tel: +221 775 594 914, Fax: +221 33 821 4758, E-Mail: sidindaw@hotmail.com; dopm@orange.sn

Sèye, Mamadou

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries de la Direction des Pêches maritimes, Sphère ministérielle de Diamniadio Bâtiment D., 1, Rue Joris, Place du Tirailleur, 289 Dakar
Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

TUNISIE

Hayouni ep Habbassi, Dhekra

Ingénieur principal, Direction préservation des ressources halieutiques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère d'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche
Tel: +216 718 90784, Fax: +216 717 99401, E-Mail: hayouni.dhekra1@gmail.com; hayouni.dhekra@gmail.com

Sohlobji, Donia

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, 32 Rue Alain Savary, 2036 Le Belvédère
Tel: +216 534 31307; +216 71 890 784, Fax: +216 71 799 401, E-Mail: doniasohlobji1@gmail.com; bft@iresa.agrinet.tn

UNION EUROPÉENNE

Jessen, Anders *

Deputy Director, Head of Unit - European Commission, DG Mare B 2, B-1049 Brussels, Belgium

Aláez Pons, Ester

International Relations Officer, European Commission - DG MARE - Unit B2 - RFMOs, Rue Joseph II - 99 03/057, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 296 48 14; +32 470 633 657, E-Mail: ester.alaez-pons@ec.europa.eu

Biagi, Franco

Senior Expert Marine & Fishery Sciences, Directorate General for Maritime Affairs and Fisheries (DG-Mare) - European Commission, Unit C3: Scientific Advice and data collection, Rue Joseph II, 99, 1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +322 299 4104, E-Mail: franco.biagi@ec.europa.eu

Howard, Séamus

European Commission, Rue Joseph II 99, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 229 50083; +32 488 258 038, E-Mail: Seamus.HOWARD@ec.europa.eu

Lois, Comte

Parlement Européen, Rue Wiertz n° 60, B-1047 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 248 57786, E-Mail: lois.comte@europarl.europa.eu

Malczewska, Agata

European Commission DG MARE, J-99 4/073, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 229 6761; +32 485 853 835, E-Mail: agata.malczewska@ec.europa.eu

Peyronnet, Arnaud

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries Unit C3, European Commission, Scientific Advice and Data Collection, Rue Joseph II - 99 03/61, B-1049 Bruxelles, Belgique
Tel: +32 2 2991 342; +32 498 28780, E-Mail: arnaud.peyronnet@ec.europa.eu; arnaud.peyronnet@gmail.com

Amoedo Lueiro, Xoan Inacio

Biólogo, Consultor Ambiental, Medio Mariño e Pesca, Pza. de Pontearreas, 11, 3ºD, 36800 Pontevedra, España
Tel: +34 678 235 736, E-Mail: tecnico@fpblues.com; lueiro72consultant@gmail.com

Andonegi Odriozola, Eider

AZTI, Txatxarramendi ugartea z/g, 48395 Sukarrieta, Bizkaia, España
Tel: +34 661 630 221, E-Mail: eandonegi@azti.es

Chladek, Jerome

Federal Ministry for Food and Agriculture - Germany, Germany
E-Mail: Jerome.Chladek@bmel.bund.de

Eliassen, Peter Jørgen

Senior consultant, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Sustainable Fisheries, Fisheries Policy, Slotholmsgade 12, 1216 Copenhagen, Denmark
Tel: +452 261 5937, E-Mail: pejoel@mfvm.dk

Guerin, Benoît

1407 Chemin des Maures, 83400 St Raphaël, France
Tel: +33 632 02 68 15, E-Mail: bgseaconsulting@gmail.com

Kafouris, Savvas

Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research (DFMR); Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 101, Vithleem Street, Strovolos, 1416 Nicosia, Cyprus
Tel: +357 228 07825, Fax: +357 2231 5709, E-Mail: skafouris@dfmr.moa.gov.cy; skafouris80@gmail.com

Lanza, Alfredo

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Via XX Settembre, 20, 00187 Roma, Italy
Tel: +39 331 464 1576; +39 646 652 843, Fax: +39 646 652 899, E-Mail: a.lanza@politicheagricole.it

Lombardo, Francesco

Ministry for Agriculture, Fisheries and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Marsaxlokk, Department of Fisheries and Aquaculture, MRS3303 Marsa, Malta

Magnolo, Lorenzo Giovanni

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Via XX Settembre, 20, 0187 Roma, Italy
Tel: +39 0 646 652 818, E-Mail: lorenzo.magnolo@politicheagricole.it

Ortega Martínez, María de la Concepción

Asociación Palangreros Guardeses, Plaza de San Benito 4, 1º B, 36780 A Guarda Pontevedra, España
Tel: +34 986 184 495; +34 670 918 241, E-Mail: palangrerosguardeses@gmail.com

Sarricolea Balufo, Lucía

Secretaría General de Pesca, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, Calle Velázquez, número 144, 28006 Madrid, España
Tel: +34 913 476 170, E-Mail: lsarricolea@mapa.es

Ulloa Alonso, Edelmiro

ANAPA/ARPOAN Puerto Pesquero, Edificio Cooperativa de Armadores Ramiro Gordejuela S/N - Puerto Pesquero, 36202 Vigo Pontevedra, España
Tel: +34 986 43 38 44; 618175687, Fax: +34 986 43 92 18, E-Mail: edelmiro@arvi.org

URUGUAY

Domingo, Andrés *

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: dimanchester@gmail.com

Forselledo, Rodrigo

Investigador, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, CP 11200 Montevideo
Tel: +598 2400 46 89, Fax: +598 2401 3216, E-Mail: rforselledo@gmail.com

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAIPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Section Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10070 Taipei

Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: chou1967sc@gmail.com; shihcin@ms1.f.gov.tw

Kao, Shih-Ming

Associate Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City

Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Lee, Ching-Chao

Technical Specialist, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F., No.100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060

Tel: +886 223 835 911, Fax: +886 223 327 395, E-Mail: chaolee1218@gmail.com; chinchao@ms1.f.gov.tw

Yang, Shan-Wen

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F, No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 10648

Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ASSOCIAÇÃO DE CIÊNCIAS MARINHAS E COOPERAÇÃO - SCIAENA

Blanc, Nicolas

Incubadora de Empresas da Universidade do Algarve, Campus de Gambelas, Pavilhão B1, 8005-226 Faro, Portugal

Tel: +351 917 018 720, E-Mail: nblanc@sciaena.org

Carvalho, Gonçalo

SCIAENA, Incubadora de Empresas da Universidade do Algarve, Campus de Gambelas, Pavilhão B1, 8005-226 Faro, Portugal

Tel: +351 936 257 281, E-Mail: gcarvalho@sciaena.org; sciaena@sciaena.org

Fresco Vanzini, Ignacio

Sciaena, Incubadora de Empresas da Universidade do Algarve, Campus de Gambelas, Pavilhão B1, 8005-226 Faro, Campus de Gambelas, Pavilhão B1, 8005-226 Faro, Portugal

Tel: +34 669 437 268, E-Mail: i.frescovanzini@gmail.com

DEFENDERS OF WILDLIFE

Cruz, Orion

Defenders of Wildlife, 1130 17th St NW, Washington DC 20036, United States

Tel: +1 202 682 9400, E-Mail: OCruz@defenders.org

Goyenechea, Alejandra

Defenders of Wildlife, 1130 17th Street, NW, Washington DC 20036-4604, United States

Tel: +1 202 772 3268, Fax: +1 202 682 1331, E-Mail: agoyenechea@defenders.org

ECOLOGY ACTION CENTRE - EAC

Arnold, Shannon

Marine Coordinator, Ecology Action Centre, 2705 Fern Lane, Halifax, Nova Scotia B3K 4L3, Canada

Tel: +1 902 329 4668, E-Mail: sharnold@ecologyaction.ca

Isnor, Holly

Ecology Action Centre, 2705 Fern Lane, Halifax Nova Scotia B3K 4L3, Canada

Tel: +1 902 580 0600, E-Mail: hollyisnor@ecologyaction.ca

Samba Diop, Mika

Biologiste des Pêches, Coordonateur du Projet "AGD-Pélagiques", Liberté IV 5218, BP 25485, Dakar, Senegal

Tel: +221 776 448 218, E-Mail: coordpsra@gmail.com

GLOBAL TUNA ALLIANCE - GTA

Pickerell, Tom
Global Tuna Alliance, 3 Allendale road, S75 1BL, United Kingdom
Tel: +44 773 943 0030, E-Mail: tom@globaltunaalliance.com

HUMANE SOCIETY INTERNATIONAL - HSI

Chergui, Brahim
HSI, 5 Underwood St, London N1 7LY, United Kingdom
Tel: +44 20 7490 5288, E-Mail: brahim_chergui@ymail.com

Samari, Mona

Pew Charitable Trusts, 248A Marylebone Rd, Marylebone, London NW1 6JZ, United Kingdom
Tel: +44 751 582 8939, E-Mail: monasamari@outlook.com

PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW

Galland, Grantly
Officer, Pew Charitable Trusts, 901 E Street, NW, Washington, DC 20004, United States
Tel: +1 202 540 6953; +1 202 494 7741, Fax: +1 202 552 2299, E-Mail: ggalland@pewtrusts.org

Miller, KerriLynn

Pew Charitable Trusts, 901 E Street NW, Washington, D.C. 20004, United States
Tel: +202 540 6481, E-Mail: klmiller@pewtrusts.org

Tak, Paulus

Senior Officer, Government Relations, Pew Environment Group, Avenue des Arts 40, 1040 Brussels, Belgium
Tel: +32 478 24 13 32, E-Mail: ptak@pewtrusts.org

PRO WILDLIFE

Altherr, Sandra
PRO WILDLIFE, Engelhardstrasse 10, 81369 Munich, Germany
Tel: +49 89 9042 99010, Fax: +49 89 9042 99099, E-Mail: sandra.altherr@prowildlife.de

Sonntag, Ralf

PRO WILDLIFE, Engelhardstrasse 10, 81369 Munich, Germany
Tel: +49 89 8129 9509, Fax: +49 89 8129 9706, E-Mail: ralfsonntag@web.de

SHARKPROJECT INTERNATIONAL

Ziegler, Iris
SHARKPROJECT International, Rebhaldenstrasse 2, 8910 8910 Affoltern am Albis, Switzerland
Tel: +49 174 3795 190, E-Mail: i.ziegler@sharkproject.org; int.cooperation@sharkproject.org; dririsziegler@web.de

THE OCEAN FOUNDATION

Fordham, Sonja V
Shark Advocates International, President, c/o The Ocean Foundation, suite 250, 1320 19th Street, NW Fifth Floor, Washington, DC 20036, United States
Tel: +1 202 436 1468, E-Mail: sonja@sharkadvocates.org

THE SHARK TRUST

Clark, Martin
Tha Shark Trust, 4 Creykes Court The Millfields, Plymouth PL1 3JB, United Kingdom
Tel: +44 788 056 5393, E-Mail: martinc@theadvocacyhub.org

Hood, Ali

The Shark Trust, 4 Creykes Court, The Millfields, Plymouth PL1 3JB, United Kingdom
Tel: +44 7855 386083, Fax: +44 1752 672008, E-Mail: ali@sharktrust.org

Polti, Sandrine

The Sahrk Trust, Rue Souveraine 12, 1050 Brussels, Belgium
Tel: +32 476 49 45 95, E-Mail: sandrine.polti@gmail.com

WORLD WIDE FUND FOR NATURE – WWF

Buzzi, Alessandro
WWF Mediterranean, Via Po, 25/c, 00198 Roma, Italy
Tel: +39 346 235 7481, Fax: +39 068 413 866, E-Mail: abuzzi@wwfmedpo.org

2^E RÉUNION INTERSESSIONS DE LA SOUS-COMMISSION 4 – EN LIGNE OCTOBRE 2021

Niedermueller, Simone
WWF Mediterranean, Via Po, 25 C, 00198 Rome, Italy
Tel: +43 676 834 88259, E-Mail: simone.niedermueller@wwf.at

PRÉSIDENT DU SCRS

Melvin, Gary
SCRS Chairman, St. Andrews Biological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 285 Water Street, St. Andrews, New Brunswick E5B 1B8, Canada
Tel: +1 506 652 95783, E-Mail: gary.d.melvin@gmail.com; gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca

VICE-PRÉSIDENT DU SCRS

Coelho, Rui
Researcher, SCRS Vice-Chairman, Portuguese Institute for the Ocean and Atmosphere, I.P. (IPMA), Avenida 5 de Outubro, s/n, 8700-305 Olhão, Portugal
Tel: +351 289 700 504, E-Mail: rpscoelho@ipma.pt

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre
Neves dos Santos, Miguel
Ortiz, Mauricio
Taylor, Nathan
Cheatle, Jenny
Parrilla Moruno, Alberto Thais
Campoy, Rebecca
De Andrés, Marisa
Donovan, Karen
García-Orad, María José
Peyre, Christine
Pinet, Dorothée
Peña, Esther

INTERPRÈTES DE L'ICCAT

Bujan, Marta
Faillace, Linda
Herrero Grandgirard, Patricia
Liberas, Christine
Pinzon, Aurélie
Sánchez del Villar, Lucía

Appendice 3

Déclaration conjointe d'ouverture (Defenders of Wildlife et Humane Society International)

Defenders of Wildlife -- avec le soutien de Humane Society International -- est reconnaissant de pouvoir présenter cette déclaration de position.

Les CPC de l'ICCAT sont confrontées à deux grands choix en ce qui concerne le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord. Elles peuvent soutenir une proposition qui s'aligne sur la recommandation principale du SCRS, à savoir l'adoption d'une interdiction complète de la rétention de l'espèce, ou elles peuvent soutenir une approche alternative qui ne parviendra pas à faciliter le rétablissement du requin-taube dans un délai acceptable et qui pose un trop grand risque pour la survie de l'espèce.

Bien que nous reconnaissions que toute approche qui réduirait les taux de mortalité des requins-taubes bleus serait un pas dans la bonne direction, nous devons garder à l'esprit que le simple fait qu'une mesure puisse réduire la mortalité ne la rend pas adéquate ou ne signifie pas qu'elle s'aligne sur la recommandation scientifique qui a été faite à l'ICCAT pendant cinq années consécutives.

Il y a des raisons importantes pour lesquelles le SCRS recommande d'interdire la rétention du requin-taube bleu plutôt que de recommander de réduire la mortalité de cette espèce. L'une des raisons pour lesquelles une interdiction totale de la rétention est nécessaire est qu'elle est simple à comprendre et à faire respecter et qu'elle élimine complètement l'incitation à capturer l'espèce, ce qui est essentiel pour minimiser la mortalité. Au contraire, les autres approches discutées sont compliquées et difficiles à mettre en œuvre.

En plus de sa simplicité, l'adoption d'une politique de non-rétention est l'option la plus susceptible de mener à un résultat favorable pour le stock dans un délai raisonnable. Selon le SCRS, un TAC zéro, qui inclut les rejets morts et représente les prélèvements totaux, permettra au stock surpêché de se rétablir d'ici 2045 avec une probabilité de 53 %. Il est vrai que ce délai signifie que, quelles que soient les mesures prises, la période de rétablissement du stock sera longue. Cependant, chaque année compte et le stock serait rétabli avec un TAC de 500 tonnes avec une avance de plusieurs décennies.

Nous devons également garder à l'esprit que, comme l'a noté le SCRS lui-même, il existe de nombreuses incertitudes associées à la pêche et à la biologie de l'espèce lorsque l'on fait des projections sur 50 ans. Cela signifie que les résultats éventuels pour l'espèce, en particulier lorsqu'on envisage des mesures qui viseraient à rétablir le stock d'ici 2070, pourraient être bien pires que ce que le SCRS a prévu.

Compte tenu du statut d'espèce menacée du requin-taube bleu et l'importance d'adopter une approche qui offre la plus grande chance de rétablir le stock avec succès dans un délai acceptable, une interdiction complète immédiate de la rétention est la seule mesure appropriée.

Appendice 4

Note explicative de l'Union européenne sur le projet de Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupo bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT

L'Union européenne (UE) remercie le Président de la Sous-commission 4 et le Secrétariat pour leur travail de préparation de la réunion intersessions de la Sous-commission 4 en octobre. L'UE souhaite saisir l'occasion pour soumettre ses idées et ses commentaires sur la proposition du Président concernant le projet de recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupo bleu (SMA) de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT.

Sur la base des travaux de la réunion intersessions de juillet de la Sous-commission 4, nous avons révisé certains éléments de la proposition du Président et l'UE soumet ce qu'elle estime être une voie ambitieuse et praticable pour la proposition de recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taupo bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT.

Il est primordial qu'un accord sur ce sujet important soit conclu lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de cette année. L'absence d'accord lors de la réunion annuelle de cette année serait préjudiciable à la réputation de l'ICCAT et à la conservation du requin-taupo bleu. À la suite de la réunion intersessions de juillet de la Sous-commission 4, l'UE se félicite du fait que nous travaillons désormais sur la base d'un texte commun et que nous sommes parvenus à un consensus sur deux des trois piliers essentiels de tout plan de rétablissement : i) la nécessité d'arrêter immédiatement la surpêche et ii) un calendrier pour la période de rétablissement, c'est-à-dire 2070. Il reste à prendre une décision sur le troisième élément, à savoir la probabilité d'atteindre les objectifs du plan de rétablissement, et la Commission peut ici s'inspirer de la pratique des plans précédents.

L'objectif principal devrait être de mettre en place un plan pour ramener les niveaux de mortalité à des niveaux compatibles avec les objectifs généraux du plan, tout en laissant la possibilité d'un degré limité de rétention des poissons morts une fois que les niveaux de mortalité sont descendus en dessous d'un niveau convenu. Étant donné que le succès final du programme de rétablissement dépendra dans une large mesure de la coopération active des pêcheurs, l'UE estime qu'il est crucial de laisser en place une incitation qui, dans certaines conditions strictes, permette un degré limité de rétention si les pêcheurs réussissent à ramener les niveaux de mortalité en dessous d'un seuil établi qui soit compatible avec les objectifs du plan de rétablissement. En d'autres termes, l'objectif de mortalité convenu déterminera si une rétention est autorisée ou non, et la méthode pour le déterminer est exposée au paragraphe 2bis. Le projet précise également que toutes les sources de mortalité par pêche doivent être prises en compte pour déterminer si une rétention est autorisée.

L'UE espère que le texte ci-dessous pourra servir de base à des discussions productives lors de la prochaine réunion intersessions de la Sous-commission 4, le 27 octobre.

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA CONSERVATION DU STOCK DE REQUIN-TAUPE BLEU DE L'ATLANTIQUE NORD CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT
(Proposition de l'UE, basée sur la proposition du Président (PA4-20A))

RECONNAISSANT que les requins-taupes bleus sont principalement capturés en association avec les pêcheries de l'ICCAT et que la Commission a adopté des mesures de gestion s'appliquant aux espèces de requins considérées vulnérables à la surpêche dans les pêcheries de l'ICCAT ;

NOTANT que le requin-taube bleu est capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT et que les évaluations du SCRS de 2017 et 2019 ont conclu à une probabilité de 90% que le stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord soit surexploité et subisse une surpêche, ce qui signifie qu'il est exploité et que la surpêche se poursuit ;

RAPPELANT que, conformément à sa Convention, l'objectif déclaré de l'ICCAT consiste à maintenir les stocks à des niveaux qui permettent la prise maximale équilibrée et qui garantissent une exploitation efficace de ces poissons d'une façon cohérente avec cette capture ;

RAPPELANT les mesures adoptées par la Commission pour améliorer la situation du requin-taube bleu, y compris la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* (Recs. 17-08 et 19-06), qui mettait en œuvre des mesures visant à mettre un terme à la surpêche du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord avec une forte probabilité, en tant que première mesure du développement d'un programme de rétablissement ;

COMPTE TENU DU FAIT que la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rec. 11-13) demande à la Commission d'adopter immédiatement des mesures de gestion conçues pour entraîner une probabilité élevée de mettre fin à la surpêche dans un délai aussi court que possible et d'adopter un plan pour rétablir le stock en tenant compte, notamment, de sa biologie et de l'avis du SCRS ;

RECONNAISSANT la nécessité d'établir un programme efficace de rétablissement du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord, y compris des mesures immédiates pour réduire la mortalité par pêche et mettre fin à la surpêche ;

NOTANT EN OUTRE que les projections actualisées réalisées par le SCRS en 2019 exposent plusieurs scénarios, dont celui où un certain degré de rétention permettrait encore de rétablir le stock d'ici 2070 avec une probabilité se situant dans la fourchette normale des plans de rétablissement ;

RAPPELANT EN OUTRE que, quel que soit le TAC, la biomasse du stock reproducteur continuera à diminuer jusqu'en 2035 avant de pouvoir augmenter, en raison du temps qu'il faut aux juvéniles pour atteindre la maturité ; et que même un TAC nul ne permettra au stock de se rétablir et sans surpêche (dans le quadrant vert du diagramme de Kobe) que d'ici 2045 et que, par conséquent, en raison de la biologie du stock, la période de rétablissement sera en tout état de cause longue ;

RECONNAISSANT EN OUTRE l'avis du SCRS selon lequel il est nécessaire que les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») renforcent leurs efforts de suivi et de collecte des données pour étayer les futures évaluations des stocks, y compris mais sans s'y limiter, l'estimation du total de rejets morts et l'estimation de la CPUE à l'aide des données des observateurs ;

[...]

RÉPONDANT EN OUTRE à la nécessité d'effectuer des recherches supplémentaires sur les méthodes visant à réduire les interactions entre les requins-taupes bleus et les pêcheries de l'ICCAT, y compris l'identification des zones à interactions élevées ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Objectifs du programme de rétablissement

1. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées " CPC ") devront mettre en œuvre un programme de rétablissement pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord à partir de 2022 afin de mettre fin immédiatement à la surpêche et d'atteindre progressivement des niveaux de biomasse suffisants pour soutenir la production maximale équilibrée (PME) d'ici 2070 avec une probabilité d'au moins [60/70%] [correspondant à une [limite] de mortalité par pêche totale de XX tonnes. La période de rétablissement et la limite de mortalité totale pourraient être examinées sur la base de l'avis ultérieur du SCRS].
 2. À cette fin, les règles énoncées dans la présente recommandation devront être appliquées par les CPC dans le but de réduire puis de maintenir la mortalité à des niveaux durables et d'établir si, pour une année donnée, il existe une possibilité de rétention.
- 2bis Afin de déterminer si la rétention de poissons uniquement morts lors de la remontée est autorisée, les règles suivantes devront s'appliquer :

Par dérogation aux paragraphes 8 et 9bis ci-dessus, les mesures relatives à la couverture d'observateurs et à l'EMS ainsi qu'à l'installation de mini-enregistreurs de données ne devront pas s'appliquer aux palangriers de 12 m ou moins.

- a) L'objectif de mortalité par pêche conforme à ce plan devra être établi sur la base du paragraphe 1 et des résultats de la plus récente projection de la matrice des risques de Kobe II pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord (probabilité que $F < F_{PME}$; $SSF^1 > SSF_{PME}$).
- b) Toute rétention autorisée devra être calculée en soustrayant les mortalités autres que la rétention du chiffre établi par le paragraphe 2bis, sous-paragraphe (a) ci-dessus. Les mortalités autres que la rétention devront être estimées par le SCRS sur la base des données soumises par les CPC ainsi que des preuves scientifiques [actualisées].
- c) Si la valeur seuil établie par le paragraphe 2bis, sous-paragraphe (b) ci-dessus, est égale ou inférieure à zéro, les CPC devront interdire la rétention à bord, le transbordement ou le débarquement, en totalité ou en partie, du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT. []
- d) Si la valeur seuil établie par le paragraphe 2bis, sous-paragraphe (b) ci-dessus est supérieure à zéro, les CPC pourraient retenir la quantité jusqu'à la valeur seuil.
- e) Suite à chaque évaluation du stock, le SCRS devra établir le niveau de rétention possible.

2ter Les CPC dont les navires de pêche retiennent du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord devront interdire de transborder, en totalité ou en partie, le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec l'une quelconque des pêcheries de l'ICCAT.

2quater Pour 2022, l'objectif de mortalité par pêche du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord devra être fixé, conformément aux objectifs établis au paragraphe 1, à [XX t]. [Tant que le SCRS ne sera pas en mesure de réaliser un calcul solide de la mortalité totale, les CPC devront interdire la rétention à bord, le transbordement ou le débarquement, en totalité ou en partie, du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec l'une quelconque des pêcheries gérées par l'ICCAT. Lorsque les données seront plus complètes et que le SCRS sera en mesure de produire/conseiller un tel calcul, l'objectif de mortalité par pêche pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord devra, conformément aux objectifs établis au paragraphe 1, être fixé à [XX t]. À partir de ce moment, conformément à l'alinéa 2bis, la rétention est autorisée].

Commented [A1]: Le Maroc a demandé d'ajouter cette phrase correspondant au para. 12bis de la proposition PA4-20A du Président, mais n'a pas précisé à quel endroit l'insérer.

Commented [A2]: Déplacer au paragraphe 2bis?

¹ SSF est la fécondité du stock reproducteur, qui est utilisée dans la matrice des risques de Kobe II pour le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord.

[2quinquies] Si, conformément au paragraphe 2bis la rétention est autorisée, la rétention autorisée pour les CPC suivantes devra être établie selon la formule suivante :

Rétention totale autorisée pour la CPC (t) =
(Moyenne des captures annuelles de la CPC sur la [période 2013-2017])*(montant établi par le paragraphe 2bis, sous-paragraphe c)
(Captures totales moyennes de l'ICCAT [2013-2017])

La [limite] de mortalité par pêche et son seuil de rétention devront être révisés sur décision de la Commission basée sur l'avis du SCRS en 2027, ou à un stade antérieur si le SCRS fournit suffisamment d'informations.

Union européenne : XXX t
Maroc : YYY t
États-Unis: ZZZ t
???:]

3. La rétention conformément au paragraphe 2bis ne devra être autorisée que lorsque le poisson est mort au moment de la remontée et que le navire dispose d'un observateur ou d'un système de surveillance électronique opérationnel à bord pour vérifier l'état des requins et leur remise à l'eau. Un navire ne pourra retenir plus de deux spécimens de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord au cours d'une même sortie de pêche.
4. Cette interdiction ne devra pas s'appliquer [à la Norvège/aux CPC] dont le droit national exige que tout poisson mort soit débarqué, à condition que :
 - a) Le poisson est mort au moment de la remontée [...];
 - b) La pêche dirigée sur le requin-taube bleu est interdite ;
 - c) La quantité de requin-taube bleu débarquée est déclarée dans la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins de la CPC, comme l'exige la Rec. 18-06 et toute future version successive ou révision de celle-ci ;
 - d) Le requin-taube bleu de l'Atlantique Nord soit débarqué avec ses ailerons naturellement attachés ; et
 - e) Il est interdit aux pêcheurs de tirer une quelconque valeur commerciale de ces poissons].

Manipulation et remise à l'eau en toute sécurité

5. [À partir du 1er janvier/[juin] [2022/2023]], les CPC devront demander aux navires battant leur pavillon de remettre promptement à l'eau, et dans la mesure du possible, indemnes, tous les requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord vivants lorsqu'ils sont amenés le long du navire, tout en tenant dûment compte de la sécurité de l'équipage. Les normes minimales pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité des requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord devront être appliquées, telles que prévues à l'**annexe 1** de la présente Recommandation. Ces normes minimales peuvent être révisées par la Commission chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que de nouvelles informations sont disponibles à la suite de l'examen et de l'avis du SCRS, mais au plus tard en [202X]].

Exigences en matière de déclaration de la mise en œuvre

6. [Les CPC devront soumettre une feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins afin de fournir des informations sur la manière dont la présente recommandation est mise en œuvre conformément à la Rec. 18-06. Si le Comité d'application détermine qu'une CPC n'a pas fait de déclaration conformément à la Rec. 18-06, cette CPC devra immédiatement demander à ses navires de pêche de s'abstenir de [retenir] ou de débarquer des requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord jusqu'à ce que la déclaration requise soit faite à l'ICCAT].

7. [Les CPC devront déclarer au moins [tous les mois/trimestres/ans] au Secrétariat de l'ICCAT, conformément aux exigences de déclaration des données de l'ICCAT, [les prises totales], y compris les [débarquements], les rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants, de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord. Les CPC devront estimer les rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants sur la base de l'effort de pêche total de leurs flottilles pertinentes, en utilisant les données recueillies par les programmes d'observateurs ou d'autres programmes pertinents de collecte de données. Le fait qu'une CPC ne déclare pas les données requises sur les rejets morts et sur les remises à l'eau de spécimens vivants, y compris les déclarations de zéro rejet et de zéro remise à l'eau, constitue une violation grave, et le Comité d'application devra envisager des actions appropriées. En outre, si le Comité d'application détermine que les CPC qui autorisent leurs navires à retenir à bord et à débarquer du requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord conformément au paragraphe [x] ne déclarent pas leurs données de capture, y compris les rejets morts et les remises à l'eau de spécimens vivants, les CPC concernées devront demander à leurs navires de pêche de s'abstenir de retenir toute quantité de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord tant que ces données n'auront pas été déclarées].

Commented [A3]: [En ce qui concerne les années où la rétention est possible, une période serait prévue pour les CPC réalisant des prises importantes (qui déclarent plus fréquemment) et une autre pour les CPC réalisant de faibles prises (qui déclarent moins fréquemment), en distinguant la capture/le débarquement et les rejets/rejets vivants et morts.]

Échantillonnage biologique et couverture des observateurs

8. [Les CPC [qui retiennent les requins-taupes bleus de l'Atlantique Nord] devront progressivement augmenter la couverture d'observateurs, y compris également l'EMS de tous les palangriers [ciblant des espèces de l'ICCAT qui ont des interactions potentielles avec le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord] de [10/20%] d'ici [2023] au plus tard. Cette augmentation de la couverture devrait être mise en œuvre conformément aux dispositions de la Recommandation 16-14, soit par le déploiement d'observateurs humains à bord des navires, soit par l'utilisation d'EMS, en tenant compte des normes minimales à convenir par l'ICCAT, sur la base de l'avis du SCRS et du PWG]

8bis La collecte d'échantillons biologiques pendant les opérations de pêche commerciale devra être conforme à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'échantillonnage biologique des espèces interdites de requins par des observateurs scientifiques* (Rec. 13-10).] Les CPC devraient encourager le prélèvement d'échantillons biologiques des spécimens de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord morts à la remontée de l'engin, tels que les muscles, les vertèbres [] et les tissus reproducteurs, conformément aux dispositions de la présente Recommandation et selon les recommandations du SCRS.

Modification des engins

Activités scientifiques et de recherche

10. Le SCRS devra continuer à donner la priorité à la recherche sur l'identification des zones de reproduction, de mise bas et de nurserie, ainsi que d'autres zones de forte concentration de requins-taupes bleus; les options pour des mesures spatio-temporelles, les mesures d'atténuation des engins (y compris la configuration de l'engin), conjointement avec les avantages et les inconvénients pour les objectifs du programme de rétablissement, visant à améliorer davantage l'état des stocks et d'autres domaines que le SCRS juge utiles pour améliorer les évaluations de stocks et réduire la mortalité du requin-taupe bleu. En outre, les CPC sont encouragées à enquêter sur la mortalité à bord et après la remise à l'eau du requin-taupe bleu, y compris, mais pas exclusivement, au moyen de l'incorporation de minuteurs d'hameçons et de programmes de marquage par satellite.

Commented [A4]: Les discussions sont encore ouvertes en ce qui concerne le paragraphe 9 du document PA4-2 sur les hameçons circulaires.

- 10bis [Compte tenu du fait que des captures accessoires réalisées dans des points névralgiques pourraient se produire dans des zones et des périodes présentant des conditions océanographiques spécifiques]. Le SCRS devra lancer un projet pilote pour explorer les avantages de l'installation de mini-enregistreurs de données sur la ligne mère et sur les avançons des palangriers [ciblant les espèces de l'ICCAT qui ont des interactions potentielles avec le requin-taupe bleu]. Le SCRS devra fournir des orientations sur les caractéristiques de base, le nombre minimum et les positions d'installation des mini enregistreurs de données afin de mieux comprendre les effets du temps de mouillage, des profondeurs de pêche et des caractéristiques environnementales à l'origine des captures accidentelles plus élevées de requins-taupes bleus.

11. Le SCRS devra fournir à la Commission, d'ici 2024, et dès que de nouvelles informations sont disponibles, un avis actualisé sur les mesures d'atténuation visant à réduire davantage la mortalité du requin-taube bleu. A cette fin, les CPC devront fournir toutes les données pertinentes afin de soutenir l'analyse du SCRS sur cette question.

Prochaine évaluation du stock et examen de l'efficacité des mesures

12. Le SCRS devra réaliser une évaluation [complète] du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord d'ici [2024]. En outre, le SCRS devra fournir, au plus tard d'ici [2027], une évaluation de l'efficacité des mesures prises conformément à la présente Recommandation pour atteindre les objectifs du programme de rétablissement.

Mise en œuvre

13. Nonobstant les dispositions de l'article VIII, paragraphe 2 de la Convention, les CPC sont fortement encouragées à mettre en œuvre, conformément à leurs procédures réglementaires, la présente Recommandation dès que possible et avant la date de son entrée en vigueur.

13bis [En [2022], une réunion intersessions de la Sous-commission 4 devra avoir lieu pour promouvoir le partage entre les CPC des meilleures pratiques, afin de réduire la rencontre, les captures et la mortalité par pêche du requin-taube bleu. La Sous-commission 4 devra solliciter la contribution des opérateurs de pêche et des scientifiques et devra encourager leur participation à cette réunion, puis fournir des recommandations à la Commission sur les mesures techniques les plus efficaces susceptibles de réduire la mortalité par pêche du requin-taube bleu.]

Annulations

14. La présente Recommandation remplace et annule la *Recommandation de l'ICCAT sur la conservation du stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de l'ICCAT* (Rec. 19-06).

Annexe 1

Normes minimales des procédures de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des spécimens vivants

Le texte suivant fournit des normes minimales pour des pratiques de manipulation en toute sécurité des requins [faisant l'objet d'un plan de rétablissement] du requin-taube bleu de l'Atlantique Nord ou faisant l'objet d'une interdiction de rétention, [] et des recommandations spécifiques pour les pêcheries de palangriers et de senneurs.

Ces normes minimales sont appropriées pour les requins-taupes bleus et les autres espèces de requins vivants qui font l'objet [d'un plan de rétablissement, ou] [] dont la rétention est interdite lorsqu'ils sont relâchés que ce soit dans le cadre de politiques de non-rétention ou lorsqu'ils sont relâchés volontairement. Ces directives de base ne remplacent pas les règles de sécurité plus strictes qui peuvent avoir été établies par les autorités nationales des différentes CPC.

La sécurité d'abord : Ces normes minimales devraient être examinées en tenant compte de la sécurité et de la praticabilité pour l'équipage. La sécurité de l'équipage devrait toujours passer en premier. Au minimum, l'équipage devrait porter des gants appropriés et éviter de travailler autour de la gueule des requins.

Formation : Le Secrétariat et le SCRS devraient élaborer des matériels visant à soutenir la formation des opérateurs de pêche afin de mettre en œuvre ce protocole de manipulation en toute sécurité. Ces matériels devraient être mis à la disposition des CPC dans les trois langues officielles de l'ICCAT.

Dans la mesure du possible, tous les requins remis à l'eau devraient rester dans l'eau à tout moment, à moins qu'il ne soit nécessaire de soulever les requins pour identifier l'espèce. Il s'agit notamment de couper la ligne pour libérer le requin alors qu'il est encore dans l'eau, d'utiliser des coupe-boulons ou des dispositifs de retrait de l'hameçon si possible, ou de couper la ligne aussi près que possible de l'hameçon (et donc de laisser le moins de ligne de traîne possible).

Soyez prêt : Les outils devraient être préparés à l'avance (p. ex. élingues ou civières en toile, filets pour le transport ou le levage, filet ou grille à mailles larges pour couvrir les écoutilles/trémies dans les pêcheries de senneurs, coupe-lignes à long manche et dégorgeoirs dans les pêcheries palangrières, etc. énumérés à la fin de ce document).

Recommandations générales pour toutes les pêcheries :

- Si la sécurité opérationnelle le permet, arrêter le bateau ou réduire considérablement sa vitesse.
- Lorsqu'il est pris (dans un filet, une ligne de pêche, etc.), si cela peut se faire sans danger, couper, soigneusement le filet/la ligne de l'animal et le relâcher à la mer le plus rapidement possible sans que le requin ne soit attaché à un élément emmêlant.
- Dans la mesure du possible, et tout en gardant le requin dans l'eau, essayer de mesurer la longueur du requin.
- Pour éviter les morsures, placer un objet, tel qu'un poisson ou un gros bâton/poteau en bois, dans la mâchoire.
- Si, pour quelque raison que ce soit, un requin doit être amené sur le pont, minimiser le temps nécessaire pour le remettre à l'eau afin d'augmenter sa survie et de réduire les risques pour l'équipage.

Pratiques pour une manipulation en toute sécurité spécifiques aux pêcheries palangrières:

- Amener le requin le plus près possible du bateau sans trop mettre de tension sur l'avançon pour éviter qu'un hameçon relâché ou une cassure d'avançon ne lance à grande vitesse vers le bateau et l'équipage des hameçons, des poids et autres pièces.

- Fixer l'autre côté de la ligne principale de la palangre au bateau pour éviter que tout engin restant dans l'eau ne tire sur la ligne et l'animal.
- Si l'animal est accroché et que l'hameçon est visible dans le corps ou la bouche, utiliser un dispositif de retrait de l'hameçon ou un coupe-boulon à long manche pour retirer le barbillon de l'hameçon, puis retirer l'hameçon.
- S'il n'est pas possible d'enlever l'hameçon ou si l'hameçon n'est pas visible, couper la ligne principale (ou l'avançon, le bas de ligne) aussi près que possible de l'hameçon (idéalement en laissant le moins de ligne possible et/ou de bas de ligne et aucun poids attaché à l'animal).

Pratiques pour une manipulation en toute sécurité spécifiques aux pêcheries de senneurs:

- *Si les requins se trouvent dans la senne* : Examiner visuellement le filet aussitôt que possible pour repérer les requins à temps et réagir rapidement. Éviter de les soulever dans le filet en direction de la poulie motrice. Réduire la vitesse du navire pour relâcher la tension du filet et permettre à l'animal enchevêtré d'être retiré du filet. Si nécessaire, utiliser un coupe-ligne pour couper le filet.
- *S'ils se trouvent dans une salabarde ou sur le pont* : Utiliser un filet de transport à grandes mailles, une élingue en toile ou un dispositif similaire conçus à cet effet. Si l'aménagement du bateau le permet, les requins pourraient également être libérés en vidant la salabarde directement dans la trémie et une rampe de libération maintenue à un angle qui se connecte à une ouverture sur la rambarde du pont supérieur, sans avoir besoin d'être soulevés ou manipulés par l'équipage.

NE PAS FAIRE (s'applique à toutes les pêcheries) :

- Dans la mesure du possible, ne soulevez pas les requins de l'eau à l'aide de l'avançon, surtout s'ils sont accrochés à l'hameçon, sauf s'il est nécessaire de soulever les requins pour identifier l'espèce.
- Soulever les requins au moyen de fils ou de câbles fins, ou par la queue seule.
- Frapper un requin contre n'importe quelle surface pour retirer l'animal de la ligne.
- Tenter de déloger un hameçon qui est profondément ingéré et non visible.
- Essayer de retirer un hameçon en tirant fortement sur l'avançon.
- Couper la queue ou toute autre partie du corps.
- Découper ou percer des trous dans le corps du requin.
- Gaffer ou donner un coup de pied à un requin ou insérer les mains dans les fentes branchiales.
- Exposer le requin au soleil pendant de longues périodes.
- Enrouler les doigts, les mains ou les bras dans la ligne lorsqu'un requin ou une raie est amené vers le bateau (au risque de blessures graves).

Outils utiles pour la manipulation et remise à l'eau en toute sécurité :

- Gants (la peau des requins est rugueuse ; permettent de manipuler les requins en toute sécurité et de protéger les mains de l'équipage contre les morsures).
- Serviette ou tissu (une serviette ou un tissu imbibé d'eau de mer peut être placé sur les yeux du requin afin de calmer les requins)
- Dispositifs de retrait de l'hameçon (par exemple, un dégorgeoir à queue de cochon, des coupe-boulons ou des pinces)
- Harnais ou civière pour requin (si nécessaire)
- Corde de queue (pour attacher un requin accroché à un hameçon s'il doit être sorti de l'eau).
- Tuyau d'arrosage d'eau salée (si l'on prévoit qu'il faudra plus de 5 minutes pour relâcher un requin, placer un tuyau d'arrosage dans sa bouche pour que l'eau de mer s'y écoule modérément). S'assurer que la pompe du pont a fonctionné plusieurs minutes avant de la placer dans la gueule d'un requin.
- Dispositif de mesure (par exemple, marquer une perche, un câble et un flotteur, ou un ruban à mesurer)
- Fiche de données pour enregistrer toutes les prises
- Engin de marquage (le cas échéant)